



VILLE DE BEAUSOLEIL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 13 JUILLET 2009**



L'An Deux Mil Neuf, le Lundi 13 juillet 2009, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 6 juillet 2009, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Sylvaine PAGANI, Maurice BARBERO, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Ann PEARLMAN-COCOLLO, Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, André MORO, Philippe BIONGOLO, Nadjati ADAM, Nicolas SPINELLI, Amin BELAHBIB, Raymond HAYEK, Martin ROMANGONI, Sabrina FERRAND, Sylvie HIRLEMANN, François TALLARIDA, Brigitte HOURTIC, Laurent MALAVARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Alain MARCEL, Adjoint au Maire, représenté par Madame Simone ZOPPITELLI, Adjointe au Maire,
Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,
Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Maurice BARBERO, Adjoint au Maire,
Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Martin ROMANGONI, Conseiller Municipal,
Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame Véronique MEYER, Conseillère Municipale,
Madame Rosario DA SILVA COSTA, Conseillère Municipale,
Monsieur Jorge GOMES, Conseiller Municipal.

M. Amin BELAHBIB est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 4 juin 2009 est approuvé à l'Unanimité.



ORDRE DU JOUR

1 – Organisation d'un référendum local portant sur la fusion entre la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Par délibération en date du 15 juin 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a décidé de lancer une étude sur les avantages et les inconvénients d'un transfert de compétences de la C.A.R.F., et des Communes appartenant à la C.A.R.F., vers une structure intercommunale possédant des compétences et un périmètre territorial plus étendus.

L'objectif de cette évaluation est notamment d'analyser la pertinence d'une transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, en cas de fusion de la C.A.R.F. et de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (C.U. Nice Côte d'Azur).

Un questionnaire de recueil d'information a été remis à la Commune lors d'une réunion de travail qui s'est tenue dans les locaux de la C.A.R.F. le 2 juillet 2009.

Ce document vise à recueillir les données concernant l'organisation et le financement des compétences ou activités qui pourraient être transférées au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il devra être remis complété au Cabinet KPMG, chargé de l'étude, au plus tard le 24 juillet 2009.

Suite à cette étude, l'Assemblée Délibérante de la C.A.R.F. pourrait, par délibération, saisir le Préfet du Département afin que ce dernier fixe par arrêté le périmètre du nouvel établissement intercommunal envisagé. Le projet de périmètre inclurait des E.P.C.I., tels que la C.A.R.F. ou la C.U. Nice Côte d'Azur, ainsi que des communes.

A compter de la notification faite à la Commune de Beausoleil de cet arrêté, le Conseil Municipal disposerait d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

Si un accord au projet était donné par les organes délibérants des établissements publics et par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la fusion serait alors décidée par arrêté du Préfet.

Les compétences transférées par la Commune de Beausoleil à la C.A.R.F. seraient exercées de facto par le nouvel établissement public créé, à savoir :

1/ En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui sont d'intérêt communautaire ;
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;**

2/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **Organisation des transports urbains** au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, y compris les sorties dans le cadre des activités scolaires durant le temps scolaire dont l'encadrement relève du premier degré ;

3/ En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- **Programme local de l'habitat ;**

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

4/ En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;

5/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

6/ En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- L'ensemble de la compétence **élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** dans les conditions fixées à l'article L.2224-13 du C.G.C.T. ;

7/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

8/ Fourrière automobile sans préjudice du pouvoir de police des communes membres ;

9/ Gestion du service de la fourrière des animaux dont l'objet est la garde des animaux dangereux et errants.

Par ailleurs, si cet établissement public devait prendre la forme d'une Communauté Urbaine, la fusion emporterait à son profit en supplément et de plein droit le transfert des compétences communales suivantes :

1/ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

2/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- **Plan local d'urbanisme** et documents d'urbanisme en tenant lieu ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- **Création ou aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs de stationnement ;**
- Prise en considération d'un **programme d'aménagement d'ensemble** et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

3/ En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire ;

4/ En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5/ En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- **Assainissement et eau** ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours.

6/ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

L'ensemble des compétences dont le transfert est envisagé conditionne au quotidien la qualité du service public rendu aux beausoleillois.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de soumettre à référendum local le projet de fusion entre la C.U. Nice Côte d'Azur et la C.A.R.F., projet incluant les communes membres de cette dernière dont Beausoleil.

Le référendum portera donc sur un projet de délibération visant à approuver, au stade de la validation par la Commune de l'arrêté préfectoral dressant la liste des E.P.C.I. et des Communes intéressés, un projet de fusion incluant dans le périmètre d'une nouvelle Communauté Urbaine la C.A.R.F. et la C.U. Nice Côte d'Azur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le jour du scrutin au **Samedi 17 octobre 2009** et de convoquer les électeurs à cette date.

Les dispositions des articles LO. 1112-1 à LO. 1112-14-1 et R. 1112-1 à R. 1112-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ainsi que les dispositions des articles du Code Electoral auxquels ils renvoient, s'appliquent à ce scrutin.

Plus particulièrement, ce référendum local sera organisé selon les modalités suivantes :

Information des électeurs : Un dossier d'information sur l'objet du référendum sera mis à disposition du public, au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2009 à minuit, en Mairie principale et dans les Mairies annexes du Ténao et des Moneghetti. Il comportera le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation.

Electeurs : Seuls peuvent participer au scrutin, les électeurs de nationalité française inscrits, dans les conditions prévues par les articles L. 30 à L. 40 du code électoral, sur les listes électorales de la Commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Campagne : La campagne électorale s'ouvrira le lundi 5 octobre 2009 à 0 heure et prendra fin le vendredi 16 octobre à minuit.

Elle est organisée dans les conditions définies au chapitre V du titre Ier du livre Ier du code électoral, à l'exception de l'article L. 52-3.

Groupe, parti ou groupement habilité à participer à la campagne :

Sont habilités à participer à la campagne en vue du référendum :

- les groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal ;
- les partis et groupements politiques auxquels ont déclaré se rattacher au moins 5 % des élus de l'Assemblée Délibérante ;
- les partis et groupements politiques auxquels ont déclaré se rattacher au moins la moitié des candidats d'une liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés lors du premier tour des élections municipales.

Pour participer à la campagne en vue du référendum, les groupes d'élus, partis et groupements politiques devront présenter une demande d'habilitation à Monsieur le Maire au plus tard avant 17 heures le lundi 28 septembre 2009. Le Maire, par arrêté publié ou affiché au plus tard le vendredi 2 octobre 2009, fixera la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Affichage électoral : Le nombre des emplacements réservés à l'affichage électoral, en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote, sera fixé par arrêté municipal ultérieur conformément aux articles R.1112-5 du C.G.C.T. et R.28 du Code Electoral, dans la limite maximum de 11 emplacements. Il est attribué, par tirage au sort, un panneau d'affichage à chacun des groupes, partis ou groupements habilités à participer à la campagne.

Horaires du scrutin : Le scrutin sera ouvert à 8 heures le samedi 17 octobre 2009 et clos le même jour à 18 heures. Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Préfet, ou le Maire s'il s'avérait compétent, pourra prendre un arrêté à l'effet d'avancer l'heure d'ouverture du scrutin ou de retarder son heure de clôture. Le cas échéant, cet arrêté spécial sera publié et affiché dans la commune au plus tard le lundi 12 octobre 2009.

Bureaux de vote : Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 fixant le périmètre des bureaux de vote, les électeurs seront répartis dans les bureaux de vote suivants :

- Bureau n°1 : Ancienne Ecole du Centre (RDC 1^{ère} partie) – Bureau Centralisateur communal ;
- Bureau n°2 : Salle 93 ;
- Bureau n°3 : Ancienne école du centre (RDC 2^{ème} partie) ;
- Bureau n°4 : Ecole des copains ;
- Bureau n°5 : Salle des fêtes ;
- Bureau n°6 : Ecole Paul Doumer (Cantine) ;
- Bureau n°7 : Ecole Paul Doumer (salle rouge) ;
- Bureau n°8 : Ecole Paul Doumer (dortoir entrée rue Victor Hugo) ;
- Bureau n°9 : Université dans la ville (sous la crypte) ;
- Bureau n°10 Ecole du Ténao.

Bulletins de vote : Deux types identiques de bulletins de vote, imprimés en couleur noire sur papier blanc, l'un portant la réponse "OUI" et l'autre la réponse "NON", seront fournis par la Commune, en nombre égal à celui des électeurs inscrits. Les bulletins de vote et les enveloppes électorales sont placés, dans chaque bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du président du bureau de vote.

Opérations préparatoires au scrutin, Opérations de vote, Recensement des votes et Proclamation des résultats : Ces opérations sont effectuées dans les conditions prévues par le chapitre VI du titre Ier du livre Ier du code électoral, à l'exception des articles L. 56, L. 57, L. 58, L. 66, L. 68 (deuxième alinéa) et L. 85-1., ainsi que par les articles R.40 à R.54 ; R.57 à 66-1 ; R.68 ; R.70 et R.72 à R.80 du même code.

Il est porté à l'information de l'Assemblée Délibérante que le projet, objet du référendum, sera adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Par 28 Voix POUR du Groupe de la Majorité et de l'Opposition, Liste R. VIAL et 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal décide soumettre à référendum local un projet de délibération visant à approuver, au stade de la validation par la Commune de l'arrêté préfectoral dressant la liste des E.P.C.I. et des Communes intéressés, un projet de fusion incluant dans le périmètre d'une nouvelle Communauté Urbaine la C.A.R.F. et la C.U. Nice Côte d'Azur ; dit que le référendum sera organisé conformément aux modalités détaillées ci-dessus et aux dispositions afférentes du C.G.C.T. et du Code électoral ; fixe le jour du scrutin au Samedi 17 octobre 2009 ; convoque les électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale française et sur la liste électorale complémentaire européenne à participer au référendum local du 17 octobre 2009 ; et dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« A chaque étape des redécoupages territoriaux, un nouveau coup important est porté à la démocratie.

On a déjà constaté que le transfert initial des compétences de la commune de Beausoleil à la CARF a consisté à gérer ces compétences dans une instance non démocratique, où les oppositions n'ont pas été et ne sont pas représentées.

Le passage de la CARF à la Communauté Urbaine de Nice est une étape nouvelle qui aura comme conséquence d'éloigner encore plus les citoyens des centres de décisions qui les concernent, et où règnera encore l'absence totale du contrôle citoyen et de la démocratie.

En 2001, l'association Beausoleil-Démocratie, les élus que nous sommes devenus François Tallarida et moi-même, s'étaient déjà élevés contre l'intégration de Beausoleil à la CARF, alors que la municipalité Spinelli de l'époque initiait cette intégration, et en ce sens, vous et nous étions sur deux lignes diamétralement opposées dans ce processus d'élargissement du territoire ...

A partir du moment où a été initié un premier élargissement du territoire en communauté d'agglomération, l'intégration à la Communauté Urbaine de Nice vient comme une suite logique au mouvement qui a été amorcé dans le cadre des desseins européens pour créer l'Europe des Régions, tout cela étant renforcé encore par le rapport Balladur qui menace la survie des départements. Mais notre logique de rester dans une entité de proximité n'a pas été suivie ...

Aujourd'hui, vous souhaitez organiser un référendum. On ne peut pas être contre l'organisation d'un référendum, mais tout de même, cela nous emmène à nous poser un certain nombre de questions :

- Cela servirait à quoi ?
- Vous souhaitez faire valoir quoi ?
- Auprès de qui ?
- Quelle légitimité a ce référendum ?
- Si vous aviez été pour, comme vous l'avez été pour l'intégration à la CARF, auriez-vous organisé un référendum ?

Vous qui avez toujours soutenu les actions de la Droite Départementale, alors que vous n'avez pas fait jouer la démocratie, ne serait-ce que pour intégrer les élus de gauche, qui vous l'ont maintes fois demandé, au sein de la CARF, pourquoi tout d'un coup ce souci de la démocratie, du recueil de l'avis de la population, pourquoi ?

Si ce n'est qu'une consultation, vous qui ne dites pas clairement et officiellement que vous êtes contre l'intégration à la CU, alors ce référendum est un simulacre ...

Ce n'est pas un référendum qu'il faut, c'est lutter résolument contre la politique libérale nationale et départementale désastreuse pour les populations et les services publics, chose que ne faites jamais et que nous faisons nous à longueur d'années ...

En soi, un référendum c'est très bien, mais là, ça va faire rigoler tout le monde ... S'il avait été initié par des gens qui se sont toujours battu contre l'élargissement du territoire, cela serait cohérent, mais là, politiquement c'est incompréhensible, sauf si la politique en question se résume à des querelles de personnes.

Quant à nous, nous continuerons à lutter de toutes les façons possibles contre l'intégration de Beausoleil dans la Communauté Urbaine de Nice, pour le maintien des services publics de proximité et dans l'intérêt de la population. »

ABSTENTION

M. le Maire :

« Je suis un peu déçu. J'aurais aimé que le débat tourne autour de la question cruciale : où est l'intérêt de Beausoleil dans le projet d'intégration ?

Je pense que sur certains sujets d'importance, un Maire ne peut décider tout seul. Je fais preuve d'humilité. Je ne sais pas s'il y a un intérêt pour Beausoleil, on ne sait pas ce qui nous attend. C'est vrai, il y a vingt ans, je n'aurais peut être pas envisagé une consultation populaire.

Donnez-moi des éléments chiffrés, je sais que cette fusion est intéressante pour la Ville de Nice, mais pour notre Commune, convenez que l'on manque de clarté.

La CARF dégage près de 1,5 millions d'euros d'excédent par an ; preuve de sa bonne santé financière. Les dotations de l'Etat seront les mêmes.

De plus, comment voulez-vous que je sois confiant. Le 20 février 2009, au cours d'une réunion de bureau de la CARF, le sujet d'un éventuel rapprochement avec la CUNCA a été abordé. Un groupe de réflexion, composé d'Elus et de Fonctionnaires, avait même été constitué. Ce groupe ne s'est jamais réuni. Puis un jour, j'ai lu dans la presse que la CARF avait vocation à rejoindre la CUNCA. Ce n'est pas sérieux. Je souhaite un véritable débat.

Je suis inquiet. A ce jour, personne ne m'a encore donné d'arguments objectifs. Quand je vous entends dire qu'il faut prendre le train en marche, je vous réponds NON, je préfère prendre le train à l'arrêt. »

M. R. HAYEK :

« M. le Maire, nous sommes évidemment pour un référendum sur le sujet. Je voudrais cependant savoir si les Administrés seront suffisamment informés et avez-vous une idée du coût de ce référendum ?

Par ailleurs, je souhaiterais que vous me précisiez qui a payé le courrier adressé à tous les habitants de la CARF, Vous êtes le premier Vice-Président de la CARF, vous devriez être au courant, nous ne savons pas grand-chose, mais si vous êtes incapable de nous donner des informations, c'est déplorable. »

M. le Maire :

« Je n'ai pas obtenu du Bureau de la CARF les informations et les précisions demandées. D'ailleurs la Ville de Beausoleil va commanditer une étude sur les effets induits de la fusion et ses transferts de compétences. »

A ce propos, si vous avez des arguments objectifs sur l'intérêt pour Beausoleil de rejoindre la Communauté Urbaine, je vous écoute. »

M. R. HAYEK :

« Je n'ai pas d'arguments objectifs. J'imagine cependant que, par exemple, la mutualisation des coûts liés au transport permettrait de faire des économies, de développer le service à la population. »

M. le Maire :

« La CARF, aujourd'hui en qualité d'Autorité organisatrice de transport Urbain (A.O.T.U.) peut parfaitement assurer des prestations identiques. »

Je ne suis pas là pour agresser. Je suis un humaniste, j'aurais souhaité faire l'unanimité sur ce genre de sujet sensible et ô combien déterminant pour l'avenir de la Commune, abstraction faite de nos différences politiques.

J'assume mes responsabilités. Je vous rappelle, si besoin était, Madame HOURTIC, que lorsque Beausoleil a décidé d'intégrer la CARF, je n'étais plus là depuis plus de 6 mois. En revanche, vous avez soutenu la Majorité VIAL qui a voté cette intégration.

Je vous propose de nous donner les moyens d'un débat démocratique. »

M. R. HAYEK :

« On est tous d'accord pour un débat, ce qui m'inquiète, c'est le coût. »

M. le Maire :

« Le référendum devrait coûter à la Commune environ 15 000 €. Cette somme est faible au regard des enjeux. »

Pour revenir sur votre question qui vous tient à cœur, c'est la Ville qui a payé le courrier adressé à l'ensemble de la population de la CARF. »

M. R. HAYEK :

« Il aurait été logique que le référendum soit fait sur tout le territoire de la CARF. »

M. G. DESTEFANIS :

« Je ne vous le fait pas dire ! Il aurait été effectivement préférable qu'il soit décidé par toutes les Communes de la CARF. »

Mme S. HIRLEMAN :

« Puisque ce n'est pas le cas, quel est l'intérêt de ce référendum ? »

M. le Maire :

« Si la moitié au moins des électeurs inscrits prend part au scrutin, la décision s'imposera aux Elus et je pense que les représentants de l'Etat seront sensibles au choix de la population. »

M. R. HAYEK :

« Mais M. le Maire, vous êtes tout seul ! »

M. le Maire :

« Vous faites erreur, il y a au moins une autre Commune ; CASTILLON a déjà délibéré en faveur d'un référendum. »

2 – Budget Supplémentaire de la Commune – Exercice 2009

Il est présenté au conseil municipal le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2009, débattu en commission des finances le 7 juillet 2009.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet il existe les décisions modificatives, parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire », dont l'objet essentiel est de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Il est précisé que le budget supplémentaire 2009 reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Ce présent budget prend en compte les dispositions introduites par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant l'article L. 2311-5 du CGCT en matière d'affectation du résultat.

Il est à ce titre rappelé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 par délibération du 4 juin 2009 :

- 2 377 291,01 € inscrits en recettes d'investissement au budget supplémentaire pour 2009 au compte 1068,
- 229 293,69 € affectés à la section de fonctionnement et inscrits au compte 002 au BS.

Par 23 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC et 5 Voix CONTRE du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal arrête le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2009 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 593 837,12 €

Recettes : 1 593 837,12 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : - 24 292,89 €

Recettes : - 24 292,89 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

1) Dépenses :

Dépenses réelles de l'exercice : 509 661,81 €

Dépenses d'ordre de l'exercice : /

Dépenses de l'exercice : 509 661,81 €

Restes à réaliser 2008 : 1 084 175,31 €

Total des dépenses : **1 593 837,12 €**

2) Recettes :

Recettes réelles de l'exercice : 1 366 952,82 €

Dont :

Affectation en réserves (cpté 1068) 2 377 291,01 €

Recettes d'ordre de l'exercice : /

Recettes de l'exercice : 1 366 952,82 €

Restes à réaliser 2008 : 18 231,50 €

Résultat 2008 reporté : 208 652,80 €

Total des recettes : **1 593 837,12 €**

SECTION FONCTIONNEMENT :

1) Dépenses :

Dépenses réelles de l'exercice : - 100 912,84 €

Dépenses d'ordre de l'exercice : /

Dépenses de l'exercice : - 100 912,84 €

Restes à réaliser 2008 : 76 619,95 €

Total des dépenses : **- 24 292,89 €**

2) Recettes :

Recettes réelles de l'exercice : - 253 586,58 €

Recettes d'ordre de l'exercice : /

Recettes de l'exercice : - 253 586,58 €

Restes à réaliser 2008 : /

Résultat 2008 reporté : 229 293,69 €

Total des recettes : **- 24 292,89 €**

Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Taxe additionnelle des droits de mutation
☞ 1 000 000 € (BP) ☞ - 300 000 € (BS 2009)

Cette baisse programmée des recettes provenant de la taxe additionnelle des droits de mutation ne nous surprend pas. En effet, à plusieurs reprises, nous vous avons indiqué que ces recettes étaient largement surévaluées.

Construire un budget, c'est prévoir l'avenir en réduisant autant que faire se peut les incertitudes. Vous n'avez manifestement pas tenu compte de cette indication.

Dotation de solidarité communautaire
☞ 198 000 € (BP) ☞ - 127 000 € (BS 2009)
Soit un total de : - 71 000 €

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de la baisse de cette dotation, tout en précisant que pour 2008 le montant versé s'élevait à 267 541 € ?

Nous constatons que ce budget supplémentaire n'apporte aucun changement substantiel par rapport au budget primitif que nous avons largement commenté. »

ABSTENTION

M. G. DESTEFANIS :

« Nous avons équilibré le B.P. 2009 de manière sincère et prudente, en fonction d'indications en notre possession au moment de sa préparation.

Aujourd'hui à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire 2009, nous vous proposons des ajustements en fonction d'éléments nouveaux. Un budget, ça doit pouvoir être réajusté tout au long de l'exercice.

Effectivement, le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation se révèle inférieur à notre prévision, nous en tenons donc compte.

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, le principe est le même. Je vous précise, à ce propos, que la CARF a décidé du versement d'un fonds de concours au profit de la Commune à hauteur de 100 000 €.

3 – Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme – Exercice 2009

Il est présenté au conseil municipal le budget supplémentaire de l'Office de tourisme pour l'exercice 2009, débattu en commission des finances le 7 juillet 2009.

En préambule, il est rappelé à l'assemblée délibérante que pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet il existe les décisions modificatives, parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire », dont l'objet essentiel est de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Il est précisé que le budget supplémentaire 2009 reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2008 par l'Office de tourisme ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Sont aussi rappelées les dispositions de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, modifiant l'article L. 2311-5 du CGCT : le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement au budget, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Vu que le compte administratif 2008 laisse apparaître une capacité d'autofinancement, vu les dispositions de l'ordonnance du 26 août 2005 en matière d'automatisation de l'affectation du résultat lorsque le compte administratif ne fait pas apparaître de besoin d'autofinancement, le Conseil Municipal, par 23 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, 5 Voix CONTRE du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, arrête le budget supplémentaire de l'Office de tourisme pour l'exercice 2009 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :	11 185,48 €
Recettes :	11 185,48 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	78 199,62 €
Recettes :	78 199,62 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

1) Dépenses :

Dépenses réelles de l'exercice :	9 287,53 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	/

Total des dépenses de l'exercice :	9 287,53 €
Restes à réaliser 2008 :	1 897,95 €
Total des dépenses :	<u>11 185,48 €</u>

2) Recettes :

Recettes réelles de l'exercice :	/
Recettes d'ordre de l'exercice :	/

Total des recettes de l'exercice :	/
Restes à réaliser 2008 :	/
Résultat 2008 reporté :	11 185,48 €

Total des recettes :	<u>11 185,48 €</u>
----------------------	---------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT :

1) Dépenses :

Dépenses réelles de l'exercice :	75 358,08 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	/

Dépenses de l'exercice :	75 358,08 €
Restes à réaliser 2008 :	2 841,54 €

Total des dépenses	<u>78 199,62 €</u>
2) <u>Recettes</u> :	
Recettes réelles de l'exercice :	- 29 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	/
<hr/>	
Recettes de l'exercice :	/
Restes à réaliser 2008 :	/
Résultat 2008 reporté :	107 199,62 €
<hr/>	
Total des recettes :	<u>78 199,62 €</u>

4 – Budget Supplémentaire de l'Assainissement – Exercice 2009

Il est présenté au conseil municipal le budget supplémentaire de l'assainissement pour l'exercice 2009, débattu en commission des finances le 7 juillet 2009.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet il existe les décisions modificatives, parmi lesquelles celle dénommée « Budget Supplémentaire ».

Il est précisé que le BS 2009 reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2008, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Dans la mesure où le compte administratif 2008 ne fait pas apparaître de besoin d'autofinancement, et ainsi qu'en dispose l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement du budget.

Par 24 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE (Mme R. DA SILVA COSTA entre en séance et prend part au vote), 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'OPPOSITION, Liste B. HOURTIC et 5 Voix CONTRE du Groupe de l'OPPOSITION, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal arrête le budget supplémentaire de l'assainissement pour l'exercice 2009 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 440 189,03 €
Recettes :	2 440 189,03 €

SECTION EXPLOITATION :

Dépenses :	1 352 079,70 €
Recettes :	1 352 079,70 €

Conformément à la ventilation, en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

1) Dépenses :

Dépenses réelles de l'exercice :	2 315 143,08 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	/
Dépenses de l'exercice :	2 315 143,08 €
Restes à réaliser 2008 :	125 045,95 €
Total des dépenses :	<u>2 440 189,03 €</u>

2) <u>Recettes</u> :	
Recettes réelles de l'exercice :	/
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 276 074,26 €

Recettes de l'exercice :	1 276 074,26 €
Restes à réaliser 2008 :	/
Résultat reporté :	1 164 114,77 €

Total des recettes :	<u>2 440 189,03 €</u>
----------------------	------------------------------

SECTION EXPLOITATION :

1) <u>Dépenses</u> :	
Dépenses réelles de l'exercice :	75 350,00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 276 074,26 €

Dépenses de l'exercice :	1 351 424,26 €
Restes à réaliser 2008 :	655,44 €

Total des dépenses	<u>1 352 079,70 €</u>
--------------------	------------------------------

2) <u>Recettes</u> :	
Recettes réelles de l'exercice :	/
Recettes d'ordre de l'exercice :	/

Recettes de l'exercice :	/
Restes à réaliser 2008 :	/
Résultat reporté :	1 352 079,70 €

Total des recettes :	<u>1 352 079,70 €</u>
----------------------	------------------------------

5 – Modification des tarifs des parkings Libération et Belle Epoque

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que les dernières modifications tarifaires des parkings « Libération et Belle Epoque » ont été approuvées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 27 septembre 2007 pour une application au 15 octobre 2007.

Considérant que lors de son Conseil d'Administration du 4 mai 2009, la SAGESTAB a décidé de procéder à une augmentation de ses différents tarifs,

Considérant que par courrier en date du 5 mai 2009, Monsieur le Président de la SAGESTAB a sollicité la Commune aux fins de validation de la proposition tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2009,

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes qui ont été soumises à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 juin 2009, laquelle a émis, à la majorité, un avis favorable.

Intitulés	Tarifs actuels (en €)	Tarifs proposés (en €)
De 0 heure à 1 heure	Gratuité	Gratuité
De 1 heure à 1 heure 30	2,20	2,40
De 1 heure 30 à 2 heures	2,60	2,80
De 2 heures à 2 heures 30	3,30	3,50
De 2 heures 30 à 3 heures	3,80	4,00
De 3 heures à 4 heures	4,40	4,60
De 4 heures à 5 heures	5,20	5,40
De 5 heures à 6 heures	6,00	6,20
Au-delà, coût supplémentaire par heure	0,80	0,80
Tarif de nuit (de 20 h à 7 h)	0,30	0,30
Abonnement Temps Complet	100,00	110,00
Abonnement Nuit et Week-end	55,00	60,00
Abonnement Temps Complet et Moto	115,00	120,00
Abonnement Moto	23,00	25,00
Abonnement Clients de passage - 1 semaine	50,00	60,00
Abonnement Clients de passage - 2 semaines	75,00	80,00
Abonnement Clients de passage - 3 semaines	95,00	100,00
Abonnement Clients de passage - 4 semaines	120,00	130,00
Abonnement Clients de passage Week-end	30,00	35,00

Par 23 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE, et 7 Voix CONTRE des Groupes de l'Opposition, Listes B. HOURTIC et R. VIAL, le Conseil Municipal approuve lesdites modifications qui seront appliquées au 1^{er} septembre 2009 ; M. P. BIONGOLO ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SAGESTAB.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Ce sujet a été largement débattu en Commission Consultative des Services Publics Locaux où nous avons fait apparaître nos divergences sur la notion de service public, en particulier.

Nous sommes donc résolument contre cette augmentation qui oscille entre 6 et 10 % pour les 3 premières heures en stationnement libre, et + 10 % pour les abonnés.

Nous ne pouvons accepter que le citoyen soit pénalisé de la sorte car nous sommes dans une période de crise profonde et il convient de ne pas alourdir le budget dépenses de nos concitoyens qui auront également à subir l'augmentation conséquente des impôts locaux. »

CONTRE

M. M. ROMANGONI :

« Cette augmentation est très importante pour les Administrés qui utilisent ces parkings toute l'année. Pour 8 heures, on passe à 10 euros. Est-ce une bonne chose d'augmenter dans ces proportions en cette période de crise ?

Comparativement, les abonnés, donc les personnes qui résident à Beausoleil, payent plus que les gens de passage.

M. G. DESTEFANIS :

« Nous avons eu l'occasion de débattre sur ce point lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 juin 2009. Au cours de cette réunion, le Président de la SAGESTAB, M. Philippe BIONGOLO nous a longuement expliqué les raisons de ces majorations devenues inévitables compte tenu des augmentations récurrentes des frais généraux, des charges sociales, du provisionnement effectué au titre du renouvellement du gros matériel, etc... »

6 – Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de l'école Jules Ferry et de la Salle Daner – Autorisation de signature du marché

Par délibération en date du 9 février 2009, reçue en Préfecture le 19 février 2009, il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry et de la salle de spectacle Michel Daner.

Le projet de réhabilitation consiste dans la réalisation des aménagements et travaux suivants :

- L'école Jules Ferry, qui deviendra le Centre Jules Ferry, conservera le même aspect extérieur avec une couverture partielle du dernier étage et fera l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur ;
- La salle de spectacle Michel Daner, qui deviendra l'amphithéâtre Michel Daner, conservera son aspect extérieur mais nécessitera la démolition totale ou partielle du plancher de la salle afin de le décaisser d'environ 1m au niveau de la zone scénique, en créant une zone de gradins inclinée.

L'enveloppe financière de cette opération est estimée à 1 600 000 euros HT.

Conformément à l'article 74 III a) du code des marchés publics, il a été procédé à la création d'un jury d'appel d'offres propre à cette procédure.

Par suite, une consultation a été passée en application de l'article 74-III-1°-a) du Code des Marchés Publics et organisée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé aux Journaux Officiels français et européen. Il a été publié le 21 avril 2009. De même, un avis de mise en concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales « Le Moniteur » le 18 avril 2009. Il a également été publié un avis d'information sur le site de la collectivité. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation Annonce Marchés Publics.

Après avoir procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres, lors de sa réunion du 12 juin 2009, le jury d'appel d'offres a autorisé qu'il soit demandé, conformément à l'article 59 I du code des marchés publics, aux différents candidats concernés, de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Le jury d'appel d'offres s'est à nouveau réuni le 23 juin 2009 pour procéder à l'attribution du marché, et ce, au vu d'un classement des offres établi au regard des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, le jury d'appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse :

Groupement Michel MAZUET composé de : Michel MAZUET Architecte, BET SARL BABET, BET Christian PIEL, Christian CORAZZI, Daniel HALIK (Eurl HMQE), BET Monique PAILLARD, SARL Francis FONTANEZ,

Pour un **taux de rémunération provisoire de 7,5%**

Soit un **forfait de rémunération provisoire de 120 000 € HT, soit 143 520,00 € TTC.**

Par 24 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE et 7 ABSTENTIONS des Groupes de l'Opposition, Listes B. HOURTIC et R. VIAL, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité et au taux de rémunération visé ci-dessus. Les crédits afférents à ce marché seront prévus aux fonctions et articles 313-2031 et 020-2031 du budget en cours.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Comme nous l'avons dit lors de la délibération du 9/02/2009, nous aurions souhaité que ce projet bénéficie à plusieurs entreprises au lieu d'une seule, et peut-être même à certaines entreprises locales. »

ABSTENTION

M. R. HAYEK :

« Nous allons réaliser des travaux au Théâtre Michel Daner sachant que le projet du 6/8 de Gaulle, bien plus adapté et plus grand va bientôt voir le jour. Y-a-t-il un intérêt ? »

M. le Maire :

« Ces deux équipements sont totalement différents. Le projet « Centre Jules Ferry » répond au volet social, aux besoins associatifs, à la formation.

Le 6/8 de Gaulle offrira aux Beusoleillois un Centre Culturel qui pourrait comprendre une galerie d'exposition, des activités culturelles et de loisirs (musique, danse, théâtre), une grande salle polyvalente, des ateliers brico arts plastiques, etc.

7 - Création d'un jury de concours en vue du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre culturel par la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment sis 6/8 avenue du Général de Gaulle

Par délibération en date du 27 juin 2008, reçue en Préfecture le 1^{er} juillet 2008, il a été décidé de créer sur le territoire communal un équipement structurant de type « centre socioculturel » dont l'objectif est de réunir diverses activités culturelles, sociales, de loisirs et de formations, municipales comme associatives.

Par décision de l'assemblée délibérante de ce jour, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération d'aménagement des bâtiments de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle de spectacle Michel Daner qui répond au volet social et aux besoins d'activités de formation de ce projet.

S'agissant de l'aspect culturel, la Commune souhaite offrir aux habitants de Beusoleil un centre d'action culturelle, éducative, participative et de qualité, qui répondrait aux impératifs suivants :

- Créer un lieu centralisant plusieurs offres culturelles cohérentes et fédérant les administrés de tous âges et de toutes cultures ;
- Organiser un endroit de convivialité de rencontres et d'échanges ;
- Créer des équipements culturels manquants à la Commune.

Ce centre culturel pourrait notamment proposer : une galerie d'exposition, des activités culturelles et de loisirs (musique, danse, théâtre...), un studio d'enregistrement, une grande salle polyvalente, un cyberspace, des ateliers brico arts plastiques, etc. ...

Il a été décidé de donner une nouvelle vocation à un bâtiment communal, situé 6/8 avenue du Général de Gaulle et vide de toute occupation, en vue d'accueillir et de faire vivre ce centre culturel. Pour ce faire il convient de réaliser de gros travaux de restructuration et d'aménagement.

Pour mener à bien ce programme, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné, suite à mise en concurrence, pour aider la Commune à définir son besoin en cohérence avec les contraintes inhérentes au bâtiment existant et aux réglementations applicables aux établissements recevant du public.

L'attributaire du marché, le cabinet GESCEM, arrive en fin de mission de rédaction du programme et entre dans la phase de mission d'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme de la procédure du concours visée aux articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, et conformément aux articles 24 et 74-III du code des marchés publics, il est proposé à l'assemblée de créer un jury de concours composé de la manière suivante :

✓ Membres à voix délibératives :

- Le Maire, Président ou son représentant ;
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, selon les mêmes modalités électives, cinq suppléants ;
- Quatre personnalités dont le Président du Jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, et qui possèdent une qualification professionnelle analogue ou équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours de maîtrise d'œuvre.

✓ Membres à voix consultatives :

Pourront être invités par le Président du jury :

- Le Comptable Public ;
- Le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, dans un premier temps, d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein du Jury de concours, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaires

- 1 – Michel LEFEVRE
- 2 – Simone ZOPPITELLI
- 3 – Ann PEARLMAN COCCOLLO
- 4 – Nicolas SPINELLI
- 5 – Sabrina FERRAND

Suppléants

- Sylvaine PAGANI
- André MORO
- Gérard SCAVARDA
- Amin BELAHBIB
- Martin ROMANGONI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin ayant donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

31

• A déduire blancs ou nuls

2

• Exprimés

Ont obtenu respectivement :

Titulaires

1 – Michel LEFEVRE : 29
 2 – Simone ZOPPITELLI : 29
 3 – Ann PEARLMAN COCCOLLO : 29
 4 – Nicolas SPINELLI : 29
 5 – Sabrina FERRAND : 29

Suppléants

Sylvaine PAGANI : 29
 André MORO : 29
 Gérard SCAVARDA : 29
 Amin BELAHBIB : 29
 Martin ROMANGONI : 29

Le vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste donne la répartition des sièges suivante :

Titulaires

1 – Michel LEFEVRE
 2 – Simone ZOPPITELLI
 3 – Ann PEARLMAN COCCOLLO
 4 – Nicolas SPINELLI
 5 – Sabrina FERRAND

Suppléants

Sylvaine PAGANI
 André MORO
 Gérard SCAVARDA
 Amin BELAHBIB
 Martin ROMANGONI

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de désigner comme membres à voix délibérantes du Jury, les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Architectes ou son représentant,
- Le Président de l'ordre des Architectes PACA ou son représentant,
- M. Renaud D'HAUTESERRE, Architecte

Par 29 Voix POUR du Groupe de la Majorité et de l'Opposition, Liste R. VIAL, 2 Votes BLANCS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal déclare élus, suite au vote, en qualité de membres à voix délibérante du Jury de concours :

Titulaires

1 – Michel LEFEVRE
 2 – Simone ZOPPITELLI
 3 – Ann PEARLMAN COCCOLLO
 4 – Nicolas SPINELLI
 5 – Sabrina FERRAND

Suppléants

Sylvaine PAGANI
 André MORO
 Gérard SCAVARDA
 Amin BELAHBIB
 Martin ROMANGONI

et désigne, par 29 Voix POUR du Groupe de la Majorité et de l'Opposition, Liste R. VIAL, 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC comme membres à voix délibérantes du jury de concours :

- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Architectes ou son représentant,
- Le Président de l'ordre des Architectes PACA ou son représentant,
- M. Renaud D'HAUTESERRE, Architecte.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Nous sommes d'accord sur le « principe » de la création d'un centre culturel, nous regrettons toutefois, malgré votre volonté de promouvoir une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation des bâtiments communaux (délibération n°23 du 30 mars 2009), que ce projet n'intègre pas cette dimension écologique. »

ABSTENTION

M. le Maire :

« Je vous rassure, nous avons la volonté d'avoir la qualification HQE pour tous nos équipements y compris pour le 6/8 de Gaulle. »

8 – Autorisation de signature des marchés portant sur la fourniture et la livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts, sur 4 années, pour les Services Techniques

Pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de fourniture et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour les Services Techniques, il avait été décidé de procéder au lancement d'une procédure de marché à bons de commande pour quatre années.

La procédure étant alors décomposée en 27 lots.

Lors d'une 1^{ère} procédure lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, il a été procédé à l'attribution de ces 27 lots.

Suite à la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer infructueux 8 lots de la première procédure, il a été relancé un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles précités du Code des marchés publics.

Ainsi, la présente procédure se décompose de la manière suivante :

- **Marché n° 038-08** - Lot n° 8 : Ferronnerie, métallerie ;
- **Marché n° 040-08** - Lot n° 10 : Matériel électrique ;
- **Marché n° 041-08** - Lot n° 11 : Matériel de plomberie ;
- **Marché n° 042-08** - Lot n° 12 : Bois, menuiserie ;
- **Marché n° 043-08** - Lot n° 13 : Fournitures de maçonnerie ;
- **Marché n° 045-08** - Lot n° 15 : Vitrages et plaques
- **Marché n° 052-08** - Lot n° 22 : Outillage de plomberie ;
- **Marché n° 057-08** - Lot n° 27 : Outillage pour entretien mécanique

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journaux Officiels français et européen. Il a été publié le 10 avril 2009. De même, un avis de mise en concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales « Le Moniteur ».

Il a également été publié un avis d'information sur le site de la collectivité. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation Annonce Marché Public.

Les montants annuels minimum et maximum de dépenses de ces lots ont été fixés comme suit :

<u>LOTS</u>	<u>DESIGNATION DU LOT</u>	<u>MINI</u>	<u>MAXI</u>
Lot n° 8	Ferronnerie, Métallerie	10 000 €	20 000 €
Lot n° 10	Matériel électrique	10 000 €	40 000 €
Lot n° 11	Matériel de plomberie	5 000 €	20 000 €
Lot n° 12	Bois, Menuiserie	3 000 €	9 000 €
Lot n° 13	Fournitures de Maçonnerie	10 000 €	30 000 €
Lot n° 15	Vitrages et plaques	500 €	2 000 €
Lot n° 22	Outillage de plomberie	1 000 €	3 000 €
Lot n° 27	Outillage entretien mécanique	500 €	2000 €

Après avoir procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres, lors de sa réunion du 2 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres a autorisé qu'il soit demandé, conformément à l'article 59 I du code des marchés publics, aux différents candidats concernés, de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 18 juin 2009 pour procéder à l'attribution des marchés séparés en lots, et ce, au vu d'un classement des offres établi au regard des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

En premier lieu, conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, la Commission a déclaré que les lots suivants étaient infructueux, car il n'avait été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code précité :

- Lot n° 10 : Matériel électrique ;
- Lot n° 13 : Fournitures de maçonnerie ;
- Lot n° 25 : Vitrages et plaques.

Puis, conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 8 : Ferronnerie, Métallerie :

Société Descours et Cabaud pour un montant minimum annuel de **10 000 € HT** et un montant maximum annuel de **20 000 € HT**.

Lot n° 11 : Matériel de plomberie :

SIDER pour un montant minimum annuel de **5 000 € HT** et un montant maximum annuel de **20 000 € HT**.

Lot n° 12 : Bois, Menuiserie :

Société PBM Méditerranée Panofrance pour un montant minimum annuel de **3 000 € HT** et un montant maximum annuel de **9 000 € HT**.

Lot n° 22 : Outillage de plomberie :

Société Descours et Cabaud pour un montant minimum annuel de **1 000 € HT** et un montant maximum annuel de **3 000 € HT**.

Lot n° 27 : Outillage entretien mécanique :

Société Descours et Cabaud pour un montant minimum annuel de **500 € HT** et un montant maximum annuel de **2 000 € HT**.

Enfin, la Commission d'appel d'offres a décidé de relancer la procédure, pour les 3 lots déclarés infructueux (lots n° 10-13-15), selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Par 29 Voix POUR du Groupe de la Majorité et de l'Opposition, Liste R. VIAL et 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal autorise

Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées et pour les montants annuels visés ci-dessus.

9 – Bail d’habitation, appartement communal sis à Beausoleil, 27 bis boulevard de la République

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 al 1 et L.2241-1, vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

La Commune de Beausoleil est propriétaire, dans un ensemble immobilier, sis à BEAUSOLEIL (06240), 27 bis Boulevard de la République, d’un appartement au niveau R + 2 d’une superficie de 84 mètres carrés.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de louer cet appartement selon les conditions ci-après énumérées :

- Conformément aux dispositions de l’article 10 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 le contrat de location est conclu pour une durée de SIX ans. A défaut de congé donné dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 15, le contrat de location parvenu à son terme est soit reconduit tacitement, soit renouvelé.
- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600,00 Euros), payable mensuellement et d'avance, le 1^{er} de chaque mois, par termes de HUIT CENT EUROS (800,00 Euros).
- Ce loyer ci-dessus fixé sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout indice qui viendrait à lui être substitué.
- Accessoirement au loyer, le locataire remboursera au bailleur, conformément à l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, les charges récupérables fixées par le décret n°87-713 du 26 août 1987.
- Le locataire versera au bailleur la somme de HUIT CENT EUROS (800,00 Euros), correspondant à un mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat.

Par 24 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE et 7 ABSTENTIONS des Groupes de l’Opposition, Listes B. HOURTIC et R. VIAL, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, autorise la location de l’appartement, sis à BEAUSOLEIL, 27 Bis Boulevard de la République, selon les conditions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous documents y afférents.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Comme nous l’avons dit pour le logement des Terrasses, nous aimerions connaître quelles sont les critères d’attribution de cet appartement communal, et ce, dans un souci d’équité : en effet, cet appartement de 84 mètres carrés situé en centre ville pour 800 Euros mensuels pourrait intéresser beaucoup de monde, alors comment l’attribue-t-on ? »

ABSTENTION

M. le Maire :

« Les critères d'attribution sont exceptionnels. Nous rencontrons des difficultés à trouver un logement pour le nouveau Directeur de la Mission Locale.

Cette structure connaît actuellement suffisamment de problèmes. J'ai souhaité régler celui du logement au plus vite. »

10 – Acquisition par voie de préemption d'un studio sis 8 avenue de Saint-Roman – Villa Médicis – AC 529

En vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, le Maire a exercé son droit de préemption par arrêté en date du 12 février 2009, reçu en préfecture en date du 13 février 2009, sur la vente d'un bien composé d'un studio de 27,15 m², d'une cave et d'un box garage, au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Médicis » sis 8 avenue de St Roman, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit cent vingt mille euros (120 000 €).

Le service des domaines, dans son avis émis en date du 11 février 2009, a estimé la valeur vénale du bien à la somme de cent quatre vingt six mille euros (186 000 €).

Cette acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat menée en cohérence avec les orientations du plan local de l'habitat (PLH) ; une telle politique visant notamment à répondre aux exigences en matière de logements sociaux faisant actuellement défaut sur le territoire communal.

Compte tenu de la pénurie de terrains constructibles, cette acquisition contribue à la maîtrise par la ville d'un habitat diffus en la forme d'un parc locatif destiné à répondre aux besoins de la population en matière de logement.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée municipale d'approuver l'acquisition par voie de préemption du bien immobilier précité, pour un montant de cent vingt mille euros (120 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Par 29 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE et de l'Opposition Liste R. VIAL et 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition par voie de préemption, du bien composé d'un studio de 27,15 m², d'une cave et d'un box garage, au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Médicis » sis 8 avenue de St Roman, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit cent vingt mille euros (120 000 €) ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ; Maître BUCCERI, Notaire à NICE, sera chargé d'établir l'acte et les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget en cours.

11 - Cession gratuite sur PC n° 0601206H0001 – SARL Escalier du Mont Agel

L'article R.332-15 du code de l'urbanisme permet à la commune d'exiger la cession gratuite de terrains nécessaires à l'élargissement, au redressement ou à la création de voies publiques, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire et à concurrence de dix pour cent maximum de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction autorisée.

Un permis de construire numéro 0601206H0001 a été délivré au profit de la SARL ESCALIER DU MONT AGEL le 13 juin 2006 pour la construction d'un immeuble d'habitation sur les parcelles cadastrées section AE numéros 231 et 232, sis 23 avenue Général de Gaulle et 15 escalier du Mont Agel.

En vue de l'élargissement de l'avenue Général de Gaulle, l'article 3 de l'arrêté de permis de construire prévoit d'une part, la cession gratuite au bénéfice de la commune d'une parcelle de terrain d'une emprise de 25 m² ; d'autre part, la cession complémentaire au bénéfice de la commune d'une parcelle de terrain d'une superficie de 23 m², l'ensemble correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°6 du POS de 1991.

Les services fiscaux, consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, ont estimé le 15 septembre 2005, la valeur de ces parcelles de terrain respectivement à la somme de 6 250 €uros et 5 750 €uros.

Aujourd'hui, il y a lieu de formaliser, ainsi qu'il est indiqué dans le document d'arpentage établi le 8 décembre 2008 par Monsieur LABRUERE, géomètre expert, d'une part la cession gratuite prise en application de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme et d'autre part, la cession complémentaire pour un €uro symbolique, l'ensemble correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°6 du POS.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver, dans le cadre de la délivrance du permis de construire n° 0601206H0001 au profit de la SARL *ESCALIER DU MONT AGEL*, la cession gratuite prise en application de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme ainsi que la cession complémentaire consentie pour l'€uro symbolique, l'ensemble correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°6 du POS de 1991 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces cessions. Cet acte sera établi par l'office notarial de BEAUSOLEIL, sis Boulevard du Général Leclerc.

12 - Tarif préférentiel à la restauration scolaire pour enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé

Il est exposé à l'Assemblée Délibérante que lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conclu entre la Commune, le médecin scolaire, les directeurs d'écoles et les familles, le Service de la restauration scolaire est à même d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Le prix actuel d'un repas est, à ce jour, de 3,15 € y compris pour les familles fournissant un panier repas dans le cadre du PAI.

Il conviendrait donc, pour tenir compte de cette particularité, d'appliquer un tarif préférentiel, en déduisant du prix du repas, la part alimentaire qui est actuellement de 2,05 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif adapté exclusivement réservé aux enfants bénéficiant d'un PAI, en excluant la part alimentaire et de fixer à 1,10 € (3,15 – 2,05) le tarif du repas dont les parents fournissent le prix du panier repas et ce à compter du 3 septembre 2009.

Par 29 Voix POUR des Groupes de la MAJORITE et de l'Opposition Liste R. VIAL et 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal décide d'adopter un tarif adapté exclusivement réservé aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé excluant la part alimentaire et fixe à 1,10 € le tarif du repas d'un PAI lorsqu'il y a fourniture de la nourriture par la famille, à compter du 3 septembre 2009.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« Nous considérons, en l'espèce, que les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) devraient être exonérés totalement des frais relatifs à la restauration scolaire (y compris les charges afférentes).

ABSTENTION

Mme M. SAUVAN :

« Le prix actuel du repas de cantine facturé aux familles est de 3,15 € dont 2,05 € de part alimentaire.

Les familles qui fourniront un panier repas dans le cadre du PAI ne paieront donc pas la part alimentaire. Le ticket de cantine leur sera de ce fait facturé (3,15 – 2,05) 1,10 €. Ce montant correspond à la part animation – surveillance.

L'exonération totale du prix du repas créerait une inégalité de traitement entre les utilisateurs de la cantine. »

13 – Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009, reçue en Préfecture le 9 juin, autorisant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales en cas de désistement, il est proposé au vote du Conseil Municipal le tableau récapitulatif des familles sollicitant le remboursement des activités non effectuées et dont la demande respecte les conditions fixées par l'Assemblée Délibérante.

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS à REMBOURSER
BOUTALEB M'hamed	Accueils de loisirs	Annulation	92.97 €
KDIRA Mohamed	Accueils de loisirs	Annulation	119.52 €
MARQUES FERREIRA José Fernando	Accueils de loisirs	Annulation	132.27 €
PASQUALINI Joëlle	Restauration scolaire	Départ de la commune	63.20 €
AHERDANE Mohamed	Accueils de loisirs	Annulation	34,03 €
MANAF Ahmed	Restauration scolaire	Annulation	3,15 €
TOTAL			445.14€

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide que lesdites sommes seront remboursées par mandat administratif sur les comptes bancaires des familles ; celles-ci devront fournir au Guichet Unique un relevé d'identité bancaire.

14 – Création d'une Commission de l'enfance

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune gère au travers de son Service Enfance et Vie Scolaire un « Centre d'Accueil Collectif de Mineurs » d'une capacité d'accueil de 260 places.

Ce service, dont l'ancienne appellation était « Centre de Loisirs Sans Hébergement », est situé à l'école des Cigales et a en charge la gestion de plusieurs activités et notamment :

⇒ L'accueil périscolaire du matin et du soir dans les cinq écoles de la commune,

- ⇒ L'accueil collectif des mercredis et pendant les vacances scolaires,
- ⇒ L'organisation des mini-séjours et les sorties à la journée,
- ⇒ Les ateliers pédagogiques sur place ou à l'extérieur,
- ⇒ La gestion des bus,
- ⇒ L'animation du temps de cantine.

Pour mener à bien ces missions, le Service dispose à ce jour d'une équipe pédagogique municipale composée d'un Directeur, d'un Directeur Adjoint et de 25 Animateurs, sous la direction d'un Responsable de Cellule et d'un Chef de Service.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission qui sera chargée de veiller au bon fonctionnement de ce service et de chercher à en améliorer l'action dans le respect du contenu et des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse conclu depuis le 1^{er} avril 2008 jusqu'au 31 décembre 2011 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Cette Commission se réunira régulièrement et pourra être dotée d'un règlement intérieur.

Afin de répondre aux préoccupations et souhaits des usagers, la Commission organisera des réunions d'information et de concertation avec les parents d'élèves.

Cette Commission appelée Commission « Enfance » sera composée d'un membre du Conseil Municipal, d'un professionnel de la restauration et de personnels communaux concernés par la gestion du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs.

Par 29 Voix POUR du Groupe de la MAJORITE et de l'Opposition Liste R. VIAL et 2 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal décide de créer une Commission « Enfance » comme ci-dessus présentée et désigne en qualité de membres de la Commission « Enfance », les personnes suivantes :

- Président de la Commission : M. Jacques VOYES, Président de la Commission « Restauration Scolaire »,
- Membres de la Commission :
 - Mme Marguerite SAUVAN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance,
 - Mme Martine COSENTINO, Responsable du Service Enfance et Vie Scolaire,
 - Mme Marie-Christine GUESTIN, Responsable du Pôle Enfance,
 - Mme Denise TEZZELE, Rédacteur Territorial, Chargée du Contrat Enfance Jeunesse,
 - M. Ludovic HEDBAUT, Directeur du Centre d'Accueil et de Loisirs,
 - Mme Sabine FOURNIGAULT, Directrice Adjointe du Centre d'Accueil et de Loisirs.



Intervention Groupe HOURTIC/TALLARIDA :

« On aurait pu proposer à un membre de l'opposition d'intégrer cette commission : en effet, en tant qu'anciens parents d'élèves, nous aurions pu enrichir par nos propositions l'organisation des différentes activités proposées et cela nous aurait beaucoup intéressé.

ABSTENTION

Mme M. SAUVAN :

« Je n'en doute pas. Si vous souhaitez nous faire des propositions, nous sommes tout à fait disposés à les examiner avec la plus grande attention. Je ne vois aucun problème à ce que vous soyez invitée à nos réunions. Par ailleurs, je tiens à vous préciser que M. Jacques VOYES a un bon contact avec les animateurs. Il a, de plus, les compétences requises pour ce type de Commission.

15 – Projet « Via Julia Augusta II »

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement en date du 3 décembre 2008, sur le principe de participation de la ville de Beausoleil au projet « Via Julia Augusta II » dans le cadre du programme ALCOTRA 2007-2013.

Pour rappel, la Via Julia Augusta se définit comme un itinéraire romain transfrontalier et propose actuellement neuf sites-étapes de La Turbie à Vintimille. Cet itinéraire a déjà fait l'objet d'une valorisation au cours du précédent programme Interreg III A. Il a été inauguré en septembre 2006.

Les conditions des aides européennes ayant évolué favorablement pour ces nouveaux programmes, et à des fins administratives, il convient aujourd'hui de préciser les modalités de cette participation.

En effet, après l'instruction technique de notre demande de subventions auprès des instances européennes, il apparaît nécessaire aujourd'hui de délibérer à nouveau, même si les montants financiers restent identiques, afin d'affiner les informations d'ordre administratif et technique qui figuraient dans la décision précédente.

Notre dossier porte sur une sollicitation d'aide européenne dans le cadre d'un projet de coopération simple, au titre de la mesure 1.3, Axe 1 Développement et innovation, encourageant l'intégration socio-économique de la zone transfrontalière.

Le plan de financement de cette mesure étant différent du précédent, et plus favorable, la présentation de notre demande nécessite un réaménagement en d'autres termes.

Etant donné le plan de financement de la mesure 1.3 du programme ALCOTRA sur laquelle ce projet est déposé, celui-ci peut bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

Le montant total de cette deuxième tranche du Projet Via Julia Augusta s'élève à 736 163 €.

L'engagement financier de la Commune de Beausoleil est de 88 275 € selon une prévision budgétaire pluriannuelle répartie sur les exercices 2009, 2010, et 2011 :

- en 2009 : 11 384 €,
- en 2010 : 63 231 €,
- en 2011 : 13 660 €.

Le plan de financement proposé se décline de la manière suivante :

- 52 259 €, soit 59,20 % au titre du FEDER,
- 18 361 €, soit 20,80 % au titre des Contre Parties Publiques Nationales (Etat, Région, Département),
- 17 655 €, soit 20 % au titre de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune maintient ses sollicitations auprès des différentes institutions aux fins de bénéficier des subventions précitées auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département, etc), pour la mise en œuvre du projet « Via Julia Augusta II ».

Les dépenses prévisionnelles correspondent aux mêmes objets que précédemment exposés dans la délibération en date du 3 décembre 2008, à savoir : la réalisation d'une partie d'un itinéraire pédestre reliant Beausoleil et La Turbie (bornes milliaires), l'aménagement d'un parcours d'interprétation de l'itinéraire de l'Oppidum du Mont des Mules, des animations dans le cadre d'un festival de la romanité, la formation du personnel touristique et la communication.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal dit accepter les modifications administratives apportées à la délibération du 3 décembre 2009, conformément aux instances du secrétariat conjoint du programme

ALCOTRA qui fait l'instruction technique du projet en vue de le redéposer pour une nouvelle instruction du projet «Via Julia Augusta II», dans le cadre du programme ALCOTRA 2007-2013, mesure 1.3, et autorise la Ville à demander des subventions aux taux les plus élevés possibles, au titre des contreparties nationales (CNP) publiques à l'Etat, la Région, le Département, etc.

16 – Demande de dénomination de Commune Touristique

Le régime juridique des stations classées est issu essentiellement de la loi du 24 septembre 1919.

Il a été créé afin d'encourager le développement touristique local de qualité, sa mise en œuvre, et reconnaître l'initiative et le dynamisme des communes dans ce domaine.

De ce fait, la Commune de Beausoleil a été érigée en station climatique, par décret du Président de la République, exécuté par le Ministère de l'hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales, en date du 27 mai 1921.

Au fil du temps, les textes ont évolué et de nouvelles dénominations ont permis de classer les communes touristiques selon 6 catégories : uval, climatique, hydrominéral, balnéaire, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme.

Néanmoins, les textes ont fait l'objet de critiques, notamment de la part des élus locaux, et les tentatives d'actualisation, qui avaient jusqu'à présent échoué, ont finalement abouti après une décision du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2004.

Cette décision est traduite dans la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 (art. 7) portant diverses dispositions relatives au tourisme, en matière de stations classées et de communes touristiques.

Cette réforme concerne aujourd'hui 523 communes ou fractions de communes classées en station et un ensemble potentiel de 6500 communes touristiques.

Elle a pour but de doter les communes d'un statut juridique spécifique et adapté, d'unifier le dispositif des stations classées et de simplifier la procédure de classement.

Le décret d'application n° 2008-884 du 2 septembre et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ont été publiés le 3 septembre 2008. La loi du 14 avril 2006 a prévu un délai d'entrée en vigueur de 6 mois après la publication de ce décret, soit au plus tôt le 3 mars 2009.

Le dispositif réglementaire vise à introduire dans le code du tourisme des règles organisées en trois sous-sections : la commune touristique, la station classée, et les dispositions communes aux 2 catégories.

Le dispositif s'articule autour de ces notions intimement liées, qui visent à simplifier, rationaliser et sécuriser la procédure.

Dorénavant, les communes touristiques bénéficient d'une définition législative, déclinée par décret : il s'agit d'une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour une population non-résidente.

La dénomination de commune touristique est obligatoire pour prétendre au classement en station classée.

La commune touristique est l'entité première de la destination touristique, qui a une politique locale du tourisme et dispose d'une capacité d'hébergement.

La station classée introduit la notion de destination d'excellence, qui a structuré son offre.

Le législateur a prévu une extinction progressive des anciens classements. Ainsi les classements intervenus avant le 1^{er} janvier 1924 cesseront de produire leurs effets le 1^{er} janvier 2010 (art. L. 133-17 du code du tourisme). (Néanmoins, une disposition législative est à l'étude afin de proroger ses délais, compte tenu des travaux préparatoires ayant retardé la sortie des textes réglementaires.)

Un régime dérogatoire allégé valable uniquement pour la première dénomination de « Commune Touristique » est consenti aux communes ayant bénéficié jusqu'en 1993 des anciennes dotations touristiques.

Aussi, sur le fondement de la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de Commune Touristique, et à la condition minimale que la Commune dispose d'un office de tourisme classé compétent sur son territoire (condition minimale obligatoire), le Préfet peut prendre un arrêté pour une durée de 5 ans accordant à la Ville de Beausoleil ladite dénomination de « Commune Touristique ».

Contrairement aux anciens textes, l'attribution de cette dénomination n'est plus définitive, elle est renouvelable, mais dans les conditions de droit commun.

Les avantages de la dénomination de « commune touristique » pour Beausoleil, sont de se prévaloir d'un statut spécifique distinguant la ville des autres communes, et est l'étape obligatoire à franchir afin d'accéder au label d'excellence de « station classée de tourisme » afin de bénéficier des avantages liés à ce classement.

Seul le classement en station de tourisme offre les avantages suivants :

- l'institution et la perception la taxe de séjour.
- le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, (articles 1584 et 1595 bis du Code Général des impôts,
- le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du Code du Tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
- la majoration de l'indemnité des maires et adjoints mentionnée à l'article L. 2123-22 du CGCT,

Dans ce contexte, la Commune de Beausoleil, érigée en station climatique, en date du 27 mai 1921, par décret du Président de la République -exécuté par le Ministère de l'hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales- est directement concernée par les nouveaux textes.

Cette réforme du régime juridique des stations classées a conduit à la mise en place d'une procédure à deux niveaux, intimement liés :

- 1^{ère} phase :

La demande de dénomination de « commune touristique », auprès de Monsieur le Préfet, qui constitue un préalable pour entreprendre une démarche d'obtention du titre de « station classée de tourisme »,

- 2^{ème} phase :

A la suite de l'arrêté préfectoral de dénomination de « Commune Touristique », dépôt de la demande de classement en « station de tourisme », afin de bénéficier des avantages liés à ce label d'excellence.

Par ailleurs, les communes classées sous l'empire des anciens textes bénéficient d'un régime dérogatoire valable uniquement pour la première dénomination de « commune touristique ».

En effet, une procédure allégée est consentie aux communes ayant perçu jusqu'en 1993 des anciennes dotations touristiques, et disposant d'un Office de Tourisme classé compétent sur son territoire.

Effectivement, l'article 3 du décret n° 2008-884 dispose que *« un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq années accorde la dénomination de commune touristique, sur le fondement de la seule délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination, aux communes disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire qui relèvent du huitième alinéa du 4° de l'article L. 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dont la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement comprend les sommes reçues jusqu'en 1993, au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux ou la dotation particulière aux communes touristiques »*.

La Commune de Beausoleil répondant à ces conditions, il convient à ce titre que le conseil délibère, afin de demander à Monsieur le Préfet d'attribuer à Beausoleil la dénomination de « Commune Touristique ».

Le Préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour prendre sa décision.

Si sa décision est favorable, le Préfet prend un arrêté pour 5 ans de dénomination de « Commune Touristique ».

Néanmoins, et contrairement aux anciens textes, l'attribution de cette dénomination n'est plus pérenne, elle sera renouvelable, mais dans les conditions de droit commun.

Les avantages de la dénomination de « Commune touristique » pour Beausoleil, sont de se prévaloir d'un statut juridique spécifique distinguant la ville des autres communes pour la mise en œuvre de sa politique locale du tourisme :

- accueil, information et promotion touristique, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de la commune,
- valorisation des ressources naturelles, patrimoniales,
- organisation d'animations culturelles, d'activités de loisirs, sportives...

C'est l'étape obligatoire à franchir afin d'accéder au label d'excellence de « station classée de tourisme », d'éviter ainsi toute discontinuité dans cette labellisation et de conserver les avantages liés à ce classement (droits de mutation, perception de la taxe de séjour, etc).

Le classement en station de tourisme a dorénavant un caractère temporaire et sera valable pour une durée de 12 années.

Par 30 Voix POUR du Groupe de la Majorité, de l'Opposition Liste R. VIAL et de M. F. TALLARIDA et 1 ABSTENTION de Mme B. HOURTIC, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir accorder la dénomination de « Commune Touristique » à la Commune de Beausoleil et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

M. M. ROMANGONI :

« Je me réjouis de cette délibération. En revanche, cette dernière va-t-elle induire une majoration des indemnités des Elus comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales ?

Mme S. PAGANI :

« Cette délibération n'apportera aucune majoration des indemnités d'Elus déjà existantes.

17 – « Mission de remplacement du CDG 06 » - Convention de mise à disposition de personnel

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose aux collectivités, dans le cadre de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une « mission de remplacement » qui a pour but de recruter ou de mettre à disposition un personnel qualifié pour pallier l'absentéisme momentané d'agents territoriaux ou pour faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection des candidats adaptés aux besoins exprimés, contrat de travail, visite médicale, assurance chômage, paie, congé payés etc...) et sa mise à disposition auprès de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La Commune aurait donc tout avantage à faire appel à cette « mission de remplacement », compte tenu de la difficulté de recruter du personnel qualifié dans de brefs délais et dans certains domaines d'activité.

Le remplacement d'agents momentanément indisponibles pourrait être pourvu plus rapidement et les besoins occasionnels ou temporaires des services de la collectivité satisfaits pour assurer la continuité du service public.

La collectivité rembourse les salaires, indemnités et les charges sociales, réglés par le CDG06, afférents à la mission de l'agent recruté ou mis à disposition, majorés des frais de gestion à hauteur de 12 % de la totalité des sommes engagées.

Pour profiter, le cas échéant, de cette offre, la Commune se doit de conclure en amont avec le CDG06 une convention cadre de mise à disposition du personnel. La Collectivité restera libre de recourir ou non au service de remplacement proposé par le centre de gestion.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir à la « mission de remplacement » proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention cadre de mise à disposition du personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la « mission de remplacement » du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Modifications du tableau des effectifs de la Commune – Création de 4 contrats aidés

La collectivité doit transcrire à travers la mise à jour du tableau des effectifs du personnel :

- L'évolution des besoins à satisfaire de l'ensemble des services municipaux en adéquation avec les ressources de la collectivité,
- La requalification des grades en fonction de la réussite aux concours ou examens professionnels de la fonction publique en cohérence avec les fonctions réellement exercées.

Par 26 Voix POUR du Groupe de la Majorité et de l'Opposition Liste B. HOURTIC et 5 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition Liste R. VIAL, le Conseil Municipal décide les transformations, créations et la souscription de 4 contrats aidés supplémentaires CAE ou CAV ci-dessous désignées ; les crédits nécessaires étant prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

MODIFICATIONS - TRANSFORMATIONS DE POSTES

POSTES À TRANSFORMER		POSTES APRES TRANSFORMATION		OBSERVATIONS
Service	Grade	Service	Grade	
ESPACES VERTS	Agent de maitrise	ESPACES VERTS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Annulation de la transformation de poste prévue à la délibération du 4 juin 2009 suite à un report de promotion interne
POLICE MUNICIPALE	Agent de maitrise	POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Annulation de la transformation de poste prévue à la délibération du 4 juin 2009 suite à un report de promotion interne
	Brigadier		Gardien	Remplacement d'un brigadier ayant demandé sa mutation à compter du 1 ^{er} Aout 2009
ENFANCE VIE SCOLAIRE	Animateur	CULTURE ANIMATION	Attaché	Transformation d'un poste d'animateur vacant non affecté en un poste d'attaché compte tenu de l'émergence de nouveaux besoins dans d'autres secteurs d'activité.

CREATIONS DE POSTES

Service	Grade	Observations
URBANISME	ATTACHE TERRITORIAL	Remplacement d'un départ en retraite courant novembre 2009
SPORTS	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	Réussite au concours d'un opérateur qualifié des APS
DRH	REDACTEUR TERRITORIAL	Candidature retenue par la CAP du CDG06 après réussite à l'examen professionnel d'un fonctionnaire municipal au titre de la promotion interne
VIE SCOLAIRE	REDACTEUR TERRITORIAL	Candidature retenue par la CAP du CDG06 après réussite à l'examen professionnel d'un fonctionnaire municipal au titre de la promotion interne

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

✓ Contrat en date du 10 avril 2009, reçu en Préfecture le 19 mai 2009.

La Ville de Beausoleil met à la disposition de la Société SCENIC PRODUCTION, la place de la Libération les 13 et 14 juillet 2009, pour deux représentations.

La Ville versera à ladite société, la somme de 9 495 € TTC.

✓ Contrat de coréalisation en date du 6 mai 2009.

La Ville de Beausoleil met à la disposition de l'Association MONACO JAZZ CHORUS, le Théâtre Michel Daner, le 29 mai 2009, pour une représentation.

La recette TTC sera intégralement versée à ladite association (prix des places : 10 €).

✓ Contrat de coréalisation en date du 8 juin 2009.

La Ville de Beausoleil met à la disposition de l'Association METAMORPH'THEATRE, le Théâtre Michel Daner, le 11 juin 2009, pour une représentation.

La recette TTC sera intégralement versée à ladite association (prix des places : 10 à 15 €).

✓ Contrat de vente en date du 24 juin 2009, reçu en Préfecture le 26 juin 2009.

La Ville de Beausoleil met à la disposition de la Société DTS SPECTACLES, la place de la Libération le 4 juillet 2009, pour une représentation donnée par LAAM.

La Ville versera à ladite société, la somme de 8 000 € TTC, afférente à la prestation de l'artiste.

✓ Contrat de vente en date du 24 juin 2009, reçu en Préfecture le 26 juin 2009.

La Ville de Beausoleil met à la disposition de la Société DTS SPECTACLES, la place de la Libération le 4 juillet 2009, pour une représentation donnée par LAAM.

La Ville versera à ladite société, la somme de 500 € TTC, afférente à la prestation du présentateur/animateur.

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour la maintenance des installations de climatisation (marché n° 026-08).

Date d'effet : 28/10/08

Attributaire : CLIMATEC (98000 Monaco)

Montant du marché : Minimum 2 000 € HT - Maximum 8 000 € HT.

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour l'acquisition d'ouvrages scolaires et éducatifs (marché n°027-08).

Date d'effet : 06/10/08

Attributaire : NOUVELLE LIBRAIRIE FRANCAISE (06000 Nice)

Montant annuel : Minimum 6 000 euros HT, Maximum 24 000 euros HT.

✓ Location et maintenance d'une machine à affranchir sur 4 années (marché n°028-08).

Date d'effet : 17/10/08

Attributaire : SATAS (92110 Clichy)

Montant annuel : 1 154,14 € TTC/par an

✓ Acquisition d'une laveuse (marché n°030-08).

Date d'effet : 28/10/08

Attributaire : BOSCHUNG (91018 Evry)

Montant annuel : 84 676,00 € TTC + 2 152,80 € TTC/Maintenance annuelle

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour l'exécution de travaux d'entretien et d'extension des volets roulants et stores (marché n°069-08).

Date d'effet : 15/12/08

Attributaire : SCS VIALE & Cie (98000 Monaco)

Montant annuel : Minimum 5 000 euros HT, Maximum 20 000 euros HT.

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour des prestations réalisées par un bureau de contrôle agréé (vérifications périodiques et installations électriques, gaz) (marché n°060-08).

Date d'effet : 06/11/08

Attributaire : BUREAU VERITAS (92400 Courbevoie)

Montant annuel : Minimum 5 000 euros HT, Maximum 20 000 euros HT.

✓ Marché à bons de commande sur 3 années pour l'impression du magazine communal (marché n°062-08).

Date d'effet : 22/12/08

Attributaire : IMPRIMIX (06100 Nice)

Montant annuel : Minimum 10 000 euros HT, Maximum 40 000 euros HT.

✓ Fourniture et pose d'un split système dans local Autocom Mairie (marché n° 072-08).

Date d'effet : 25/06/08

Attributaire : A.T. BAT (06240 Beausoleil)

Montant : 3 592,11 € TTC.

✓ Fourniture et location de motifs d'illumination de Noël 2008 (marché n°079-08).

Date d'effet : 05/11/08

Attributaire BLACHERE ILLUMINATIONS (84400 Apt)

Montant : 10 559,66 € TTC.

✓ Pose et dépose des motifs d'illumination de Noël 2008 (marché n°080-08).

Date d'effet : 05/11/08

Attributaire GORDOLON LUMIERES (06340 DRAP)

Montant : 11 635,05 € TTC.

✓ Marché à bons de commande sur 2 années pour la maintenance de l'éclairage public (marché n° 081-08).

Date d'effet : 05/12/08

Attributaire : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (06517 Carros)

Montant annuel : Minimum 25 000 euros HT, Maximum 75 000 euros HT.

✓ Acquisition d'une armoire blindée pour la police municipale (marché n° 082-08).

Date d'effet : 27/10/08

Attributaire : CONFORTI SPA (Italie)

Montant : 5 649,90 € TTC.

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour la réalisation de diverses opérations de VRD (marché n°083-08).

Date d'effet : 15/01/09

Attributaire : EUROVIA MEDITERRANEE (06200 Nice)

Montant annuel : Minimum 90 000 euros HT, Maximum 180 000 euros HT.

✓ Marché complémentaire au marché n°025-08 pour la pose d'un piézomètre sur une durée de 6 mois et analyse des données (parking Coursi) (marché n° 084-08).

Date d'effet : 19/01/09

Attributaire : ERG (06200 Nice)

Montant : 4 221,64 € TTC.

✓ Fourniture d'un échafaudage roulant pour l'entretien des installations sportives (marché n°085-08).

Date d'effet : 19/12/08

Attributaire : SARL BCPE (34130 Mauguio)

Montant : 5 449,08 € TTC.

- ✓ Fourniture et pose d'une climatisation réversible de type multi split au guichet unique (marché n°086-08).
Date d'effet : 24/11/08
Attributaire : CLIMATEC (98000 MONACO)
Montant : 8 348,08 € TTC.

- ✓ Acquisition de tables et chaises pour les manifestations au parc des sports André Vanco (marché n°087-08).
Date d'effet : 10/02/09
Attributaire : VEDIF COLLECTIVITES (34510 Florensac)
Montant : 9 621,82 € TTC.

- ✓ Travaux de mise en conformité des ascenseurs publics (marché n°088-08).
Date d'effet : 10/12/08
Attributaire : OTIS (06200 Nice)
Montant : 8 431,80 € TTC.

- ✓ Traitement phytosanitaire de la chenille processionnaire du pin (mont des mules et grima) (marché n°090-08).
Date d'effet : 23/10/08
Attributaire : ONF (06205 Nice)
Montant : 83 € HT/ha

- ✓ Traitement phytosanitaire de la chenille processionnaire du pin (immeuble le malbousquet) (marché n°091-08).
Date d'effet : 23/10/08
Attributaire : CORPORANDY (06250 Mougins)
Montant : 750,13 € TTC.

- ✓ Acquisition d'un tracteur pour l'entretien du stade André Vanco (marché n°093-08).
Date d'effet : 17/12/08
Attributaire : TRINITE MOTOCULTURE (06340 La Trinité)
Montant : 7 990,00 € TTC.

- ✓ Sécurisation et réparation des falaises surplombant les columbariums du cimetière de Beausoleil – Lot n° 1 : sécurisation des falaises (marché n°094-08).
Date d'effet : 29/06/09
Attributaire : SISYPHE (06517 CARROS)
Montant Tranche ferme : 85 781,63 € TTC
Montant Tranche conditionnelle : 52 883,09 € TTC

- ✓ Réparation et consolidation de 10 jardinières en béton (bd de la République) (marché n°096-08).
Date d'effet : 28/01/09
Attributaire : NATIVI TP (06800 Cagnes sur Mer)
Montant : 30 807,76 € TTC.

- ✓ Acquisition d'ordinateurs, de logiciels et prestations de maintenance pour les services communication et culturel (marché n°097-08).
Date d'effet : 24/12/08
Attributaire : MEDIA COMPUTERS (98000 Monaco)
Montant : 17 424,52 € TTC + 1 136,20 € TTC maintenance annuelle

- ✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour la blanchisserie (marché n°098-08).
Date d'effet : 12/12/08

Attributaire : LA LAVANDIERE (06500 Menton)
Montant annuel : Minimum 700 euros HT, Maximum 2 100 euros HT.

✓ Mission de contrôle technique pour les marchés de travaux d'aménagement des terrasses des « Jardins d'Elisa » (marché n°102-08).

Date d'effet : 12/02/09

Attributaire : APAVE (06200 Nice)

Montant : 4 520,88 € TTC.

✓ Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les marchés de travaux d'aménagement des terrasses des « Jardins d'Elisa » (marché n°103-08).

Date d'effet : 11/02/09

Attributaire : SPS (13500 Martigues)

Montant : 1 913,60 € TTC.

✓ Exhumation et recueil de case d'enfeu non renouvelé à vider en vu de la revente (marché n°001-09).

Date d'effet : 21/04/09 SARL MAZZOLA (06000 Nice)

Montant : 8 515,52 € TTC.

✓ Marché à bons de commande sur 4 années pour l'entretien, l'amélioration et l'extension des installations électriques de la ville (marché n°002-09).

Date d'effet : 19/05/09

Attributaire : SNEF (06200 Nice)

Montant annuel : Minimum 10 000 euros HT, Maximum 40 000 euros HT.

✓ Marché à bons de commande sur 3 années pour la distribution du magazine communal (marché n°003-09).

Date d'effet : 24/04/09

Attributaire : ADREXO (06600 Antibes)

Montant annuel : Minimum 4 000 euros HT, Maximum 16 000 euros HT.

✓ Fourniture et livraison de compositions florales pour l'année 2009 (marché n°004-09).

Date d'effet : 11/06/09

Attributaire : RICHARD ELIANE FLEURS (06240 Beausoleil)

Montant : 7 990 € TTC (estimatif annuel)

✓ Fourniture d'équipements électriques pour la remise aux normes d'installations provisoires pour les manifestations (marché n°008-09).

Date d'effet : 13/05/09

Attributaire : SERMES SA (67025 Strasbourg)

Montant : 3 816,63 € TTC.

✓ Mission d'expertise de documents dans le cadre de l'élaboration d'un PAE (marché n°009-09).

Date d'effet : 18/02/09

Attributaire : SETOR (06200 Nice)

Montant : 1 674,40 € TTC.

✓ Travaux de sablage humide des dalles en béton poli du centre ville (marché n°010-09).

Date d'effet : 24/03/09

Attributaire : BIOGOM HYDROGOMMAGE (83600 Fréjus)

Montant : 8 372,00 € TTC.

✓ Marché complémentaire au marché n°010-09 pour travaux de sablage humide des dalles en béton poli des trottoirs du centre ville (marché n° 005-09).

Date d'effet : 15/04/09

Attributaire : BIOGOM HYDROGOMMAGE (83600 Fréjus)

Montant : 6 613,88 € TTC.

✓ Assistance à maître d'ouvrage – création d'un centre culturel au 6/8 Général de Gaulle (marché n°011-09).

Date d'effet : 09/04/09

Attributaire : GESCEM (06903 Sophia Antipolis)

Montant : 40 006,20 € TTC.

✓ Mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville (marché n°012-09).

Date d'effet : 17/03/09

Attributaire : BUREAU VERITAS (06200 Nice)

Montant : 4 508,92 € TTC.

✓ Maintenance d'un aquarium pour une durée de 3 ans (marché n°013-09).

Date d'effet : 01/04/09

Attributaire : AQUA MARCHE (06190 Roquebrune Cap Martin)

Montant : 2 000,00 € TTC/ par an.

✓ Maintenance technique pour l'entretien des horloges pour une durée de 3 ans (marché n°014-09).

Date d'effet : 16/03/09

Attributaire : BRIAN (06200 Nice)

Montant : 542,98 € TTC.

✓ Travaux de mise en place d'ascenseurs et d'aménagement d'aires de jeux et de détente sur les terrasses des Jardins d'Elisa

Lot n° 1 : Ascenseurs (marché n° 022-09)

Date d'effet : 19/05/09

Attributaire : THYSSENKRUPP (06700 ST Laurent du Var)

Montant : 126 620,52 € TTC

Lot n° 2 : Plantations, arrosage (marché n° 023-09)

Date d'effet : 07/05/09

Attributaire : BOTANICA (06300 NICE)

Montant : 9 239,70 € TTC

Lot n° 3 : Electricité – Téléphone (marché n° 024-09)

Date d'effet : 12/05/09

Attributaire : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (06517 CARROS)

Montant : 43 827,66 € TTC

Lot n° 4 : Dallage et béton (marché n° 025-09)

Date d'effet : 12/05/09

Attributaire : MB CONSTRUCTIONS (06510 GATTIERES)

Montant : 47 293,43 € TTC

Lot n° 5 : Jeux, mobilier urbain et sols souples (marché n° 026-09)

Date d'effet : 12/05/09

Attributaire : CITEC (92737 NANTERRE)

Montant : 114 911,58 € TTC

Lot n° 6 : Découpage de béton armé (marché n° 027-09)

Date d'effet : 12/05/09

Attributaire : FORBETON SUD (06510 CARROS)

Montant : 7 630,48 € TTC

Lot n° 7 : Métallerie, serrurerie (marché n° 028-09)

Date d'effet : 12/05/09

Attributaire : MD ALUMINIUM (06300 NICE)

Montant : 42 709,76 € TTC

✓ Travaux de ravalement de façade du « Palais Flora » au 6/8 De Gaulle, des grilles du marché Gustave Eiffel et de la façade de la copropriété « Bella Vista » sises boulevard de la République (marché n°029-09).

Date d'effet : 16/04/09

Attributaire : INSOBAT (98000 Monaco)

Montant : Tranche conditionnelle : 1 184.18 € TTC.

Tranche ferme : 8 461.74 € TTC.

✓ Réhabilitation appartement communal « Les Terrasses » lot 1 (marché n°030-09).

Date d'effet : 16/03/09

Attributaire : SME (98000 Monaco)

Montant : 2 549.93 € TTC.

✓ Réhabilitation appartement communal « Les Terrasses » lot 2 (marché n°031-09).

Date d'effet : 16/03/09

Attributaire : INSOBAT (98000 Monaco)

Montant : 10 443.60 € TTC.

✓ Installation de stores bannes extérieurs groupe scolaire des cigales (marché n°035-09).

Date d'effet : 11/05/09

Attributaire : FERMETURES ET STORES DU SUD EST (06730 St André)

Montant : 71 933,42 € TTC

✓ Acquisition logiciel multi structures Guichet unique (marché n°042-09).

Date d'effet : 12/06/09

Attributaire : DEFI INFORMATIQUE (75003 Paris)

Montant : 3 879,15 € TTC (logiciel et licences) + 1 487,15 € TTC (formation)

✓ Remplacement de vitrages cassés école des Cigales (marché n°043-09).

Date d'effet : 16/06/09

Attributaire : RIVIERA MIROITERIE (06500 Menton)

Montant : 7 821,16 € TTC

✓ Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville concernant le réaménagement du service Etat Civil au rez-de-chaussée et l'aménagement des bureaux des adjoints au 1^{er} étage

Lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, cloisons, étanchéités (marché n° 044-09)

Date d'effet : 08/06/09

Attributaire : OREZZA (98000 Monaco)

Montant : 52 885,92 € TTC

Lot n° 2 : Menuiserie aluminium (marché n° 045-09)

Date d'effet : 11/06/09

Attributaire : G2S/SEPARALU (06510 Carros)

Montant : 26 666,26 € TTC

Lot n° 3 : Menuiserie bois (marché n° 046-09)

Date d'effet : 08/06/09

Attributaire : OREZZA (98000 MONACO)

Montant : 53 042,60 € TTC

Lot n° 4 : Electricité (marché n° 047-09)

Date d'effet : 08/06/09

Attributaire : SQUARELECTRIC (98000 Monaco)

Montant : 52 444,76 € TTC

Lot n° 5 : Plomberie, VMC (marché n°048-09)

Date d'effet : 11/06/09

Attributaire : SARL BOTTE ET ROUX (06390 Châteauneuf-Villevieille)

Montant : 6 668,14 € TTC

Lot n° 6 : Peinture – Faux plafond – Parquet (marché n° 049-09)

Date d'effet : 29/06/09

Attributaire : NEW FLAME (06700 St Laurent du Var)

Montant : 43 822,64 € TTC

✓ Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les marchés de travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville (marché n°050-09).

Date d'effet : 08/06/09

Attributaire : BUREAU VERITAS (06200 Nice)

Montant : 1 991,34 € TTC

✓ Mission d'assistance à la rédaction du cahier des charges des assurances en vue lancement procédure appel d'offres ouvert et assistance à l'analyse des offres (marché n°051-09).

Date d'effet : 08/04/09

Attributaire : SOPHIA AUDIT ASSURANCES (06530 St Cézaire/Siagne)

Montant : 2 990,00 € TTC

✓ Fourniture et pose de plaques de fermetures (marché n°053-09).

Date d'effet : 16/05/09

Attributaire : MAZZOLA (06000 Nice)

Montant : 1 999,71 € TTC.

✓ Marché complémentaire au marché n° 097-08 pour la fourniture d'ordinateurs Mac au service culturel (marché n° 054-09).

Date d'effet : 03/06/09

Attributaire : MEDIA COMPUTERS (98000 MONACO)

Montant : 7 330,28 € TTC pour la fourniture

4 623,74 € TTC pour les logiciels.

✓ Mise en sécurité de la verrière du Palais Flora au 6/8 De Gaulle (marché n°055-09).

Date d'effet : 18/09/09

Attributaire : STAB (98000 Monaco)

Montant : 6 518,20 € TTC

✓ Aménagement de 4 mâts d'éclairage supplémentaires au Stade André Vanco (marché n°056-09).

Date d'effet : 01/07/09

Attributaire : Groupement NARDELLI TP/GORDOLON LUMIERES (06340 DRAP)

Montant : 18 411,10 € TTC

✓ Fourniture et pose de clôtures rigides et de portillons métalliques école Jean Jaurès et Groupe scolaire des Cigales (marché n°057-09).

Date d'effet : 02/07/09

Attributaire : CLÔTURES DU LITTORAL (06600 ANTIBES)

Montant : 15 514,51 € TTC



Intervention spontanée de M. Michel LEFEVRE :

« Avant que Monsieur le Maire ne lève la séance, je souhaiterais, si vous le permettez, intervenir sur le dossier de l'antenne-relais aux Moneghetti.

Par question orale du 4 juin 2009, le Groupe B. HOURTIC/F. TALLARIDA attirait l'attention du Conseil Municipal sur l'absence d'antenne-relais au quartier des Moneghetti, suite à la suppression de celle située sur le toit du Collège Bellevue depuis 15 ans et sur l'urgence de trouver un nouveau site d'implantation.

J'ai étudié le dossier et à ce jour deux sites semblent pouvoir accueillir ce type d'équipement, à savoir :

- ① le toit du transformateur situé à Grima
- ② les réservoirs situés à la Bordina.

Je souhaiterais, avant d'engager la moindre démarche, avoir l'avis du Conseil sur ces deux sites. »

⇒ Assentiment unanime du Conseil sur le choix de l'une ou l'autre des propositions d'installation.

Séance levée à 19 heures 50.

Beausoleil, le 18 août 2009

**Gérard SPINELLI,
Maire**